

**Le Centre TAKAMUL des études et des recherches
organise un colloque sur le thème :**

**L'édification de l'Etat de droit à travers les méthodes de
travail et d'interprétation des juges constitutionnel et
administratif**

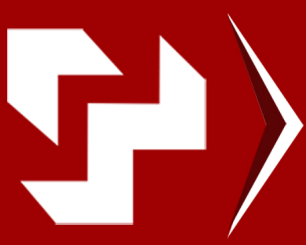
Mars 2022

Le Dernier delai pour la réception des projets: 20 décembre 2021

**Tous droits
réservés**



**جميع الحقوق
محفوظة**



Argumentaire:

L'institutionnalisation du pouvoir repose certes sur la formalisation des contraintes juridiques qui dessinent le régime politique. La place du juge et le degré de juridicisation de la norme en sont des indicateurs premiers. Ces vingt dernières années laissent apparaître une nette "normalisation" du droit constitutionnel/administratif, en ce sens qu'il n'est plus suspecté "d'a-juridisme" et que ses effets se déploient comme toute autre norme.

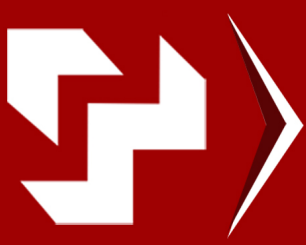
La justice moderne est marquée par l'idée de réalisation de « l'État de droit » qui est cet idéal quasi-mystique sorti de la dogmatique juridique systématisant des siècles de luttes socio-politiques et qui a su l'asseoir comme une réalité juridique et un but politique pour les États. tous les aménagements des ordres constitutionnel/administratif convergent vers la concrétisation d'un système politique qui réponde aux critères de l'Etat de droit.

En effet, le juge –constitutionnel/administratif- participe à la consolidation de l'Etat de droit par l'encadrement des différentes retouches de l'ordre juridique à travers lequel il promeut de plus en plus la protection des droits fondamentaux. Dans le même esprit, les systèmes juridiques contemporains sont marqués par une montée en puissance frappante de la place accordée au juge au sein de l'ordre juridique interne.

Certes, juger, c'est trancher les litiges par le droit. **Etre juge, c'est donc nécessairement se mettre au service de l'Etat de droit.** Le juge assure la prééminence du droit comme régulateur des rapports sociaux. Il limite également, en tant que « puissance modératrice de la démocratie » (Pierre Bouretz), l'exercice du pouvoir politique et prévient ou freine les dérives de celui-ci.

Le thème de ce colloque part de l'hypothèse selon laquelle l'État de droit et la justice – constitutionnelle/administrative- sont sur des chemins, à coup sûr, croisés. Il s'efforce de montrer jusqu'où le juge -constitutionnel/administratif- a joué sa partition, comment et avec quels instruments. En ce sens, on note que le juge-constitutionnel/administratif- en question est un acteur incontestable au regard de son rôle de gardien de la constitutionnalité et de la suprématie de la loi.

Cette forte ascension du juge conduit à une « judiciarisation » de plus en plus étendue de la vie sociale. Celle-ci est étroitement liée à sa fonction plus qu'à son statut qui assure au juge un charisme nouveau : Le juge dit le droit et crée du droit en ce qu'il est amené à codifier les valeurs de notre temps et, en ce sens, « à exercer une sorte de



pontificat laïc » (Badinter 2003). Ces deux constats, qui s'appliquent à toutes les démocraties du monde, sont d'autant plus préoccupants pour celles, au pays arabe, qui sont encore fragiles et dont la maturité politique demeure encore à consolider.

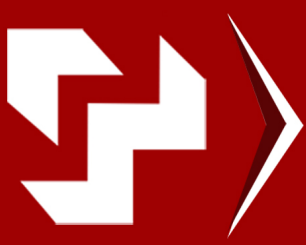
Dans ce contexte générale, Il convient également de noter que la quête d'une convergence entre le juge constitutionnel et le juge administratif découle de l'objectif commun suprême des deux institutions se manifestant dans la protection des droits et libertés, et de leur champ d'intervention dans l'interaction du système juridique dans le cadre de la hiérarchie des normes.

De là, on peut se poser une question essentiellement relative aux limites et aux dimensions de la transformation de la justice constitutionnelle marocaine, au niveau du référentiel du juge constitutionnel. Il convient aussi de savoir si l'investigation objective exige-t-elle l'affirmation d'une nouvelle transformation porteuse de plus de ruptures que d'éléments de continuité ?

De l'autre côté, le juge administratif vise à investir les principes constitutionnels en tant que droit constitutionnel jurisprudentiel, et à les adapter à la règle juridique à travers sa méthodologie interprétative tout en créant un équilibre et une réconciliation entre les intérêts des collectivités publiques et les intérêts des individus, et ainsi la création des principes généraux de droit. En plus, de créer une jurisprudence qui vise à respecter les dimensions sociales, politiques, économiques et environnementales. L'objectif est bel et bien l'ouverture du juge administratif sur son environnement sociétal. D'où l'apparition dans le jargon de la jurisprudence administrative de concepts révélateurs tel que l'humanisation de la responsabilité administrative, la sécurité juridique, la prise en compte de la dimension environnementale dans la mise en œuvre des politiques publiques, le développement durable, la démocratie administrative, la protection de l'investissement.

Tenant compte du fait que le champ de la convergence se discerne à travers les interactions que connaît le système juridique dans le cadre de l'équilibre recherché (financier ou fiscal, droits et libertés, fonction publique ...) à partir duquel le juge constitutionnel fait construire des règles constitutionnelles, qui mène le juge administratif à les investir pour parfaire la légalité destinée à construire un équilibre sociétal.

Le présent colloque vise à aborder la problématique posée à travers les axes suivant :



I - Les instruments fondateurs du rapport entre la justice constitutionnelle et celle administrative : vers quelle convergence ?

- 1- Les grandes tendances de la justice constitutionnelle-administrative : les décisions et les principes fondamentaux.
- 2- Les manifestations de la convergence des jurisprudences constitutionnelle et administrative.

II - La contribution de la justice constitutionnelle/administrative à la l'édification et au renforcement de l'État de droit.

- 1- Les techniques et les règles référentielles régissant le travail des juges constitutionnel - administratif.
- 2- Juge administratif – juge constitutionnel : conciliation entre la protection de l'intérêt général et la protection des droits et libertés fondamentaux.

III - La question de «dialogue des juges » des ordres administratif et constitutionnel : possibilité et limites.

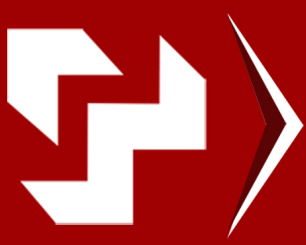
- 1- Les contradictions jurisprudentielles entre la cour de cassation et la cour constitutionnelle.
- 2- L'exception d'inconstitutionnalité : vers un dialogue des juges

IV : Les interactions socio-juridictionnelles des juges constitutionnels et administratifs.

- 1- Les rôles politiques, économiques, sociaux et humains.
- 2- le juge et son environnement: quelle interaction ?

Règles à respecter:

- Les propositions de communication doivent être envoyées en arabe, en français ou en anglais sous format Word ArabicSimplified, volume : 16, Ref : 12 ;
- Les propositions de communication doivent respecter les conditions suivantes : non publié; Originalité de l'approche adoptée ; Respect des normes scientifiques ; Pertinence des arguments développés ; Clarté sur le plan de forme et de fond ; Structuration équilibrée du contenu de l'article ;



L'édification de l'Etat de droit à travers les méthodes de travail et d'interprétation des juges constitutionnel et administratif

- Le nombre de mots des propositions de communication doit être compris entre 4000 et 6000 mots (y compris les références) ; et un résumé qui ne dépasse pas 200 mots en langues arabe et anglais. Et doit souligner l'intérêt du thème choisi, déterminer la problématique, préciser les objectifs de la proposition de communication et la méthode adoptée.
- Les auteurs doivent envoyer une version électronique de leurs résumés dans la limite de 500 mots (Format Word) en indiquant sur la première page le titre, l'hypothèse, la problématique de sujet, le nom de l'auteur, l'appartenance institutionnelle et l'adresse électronique.
- Les auteurs doivent envoyer un CV ne dépassant pas une page comprenant principalement : ville, numéro de téléphone, courriel, photo personnelle, diplôme, spécialisation, université, et une brève description de la recherche terminée.

Les propositions de communication doivent être envoyées à l'adresse E-mail suivante :

Etat.de.droit22@gmail.com

Calendrier:

Soumission des résumés (500 mots)	Avant le: 20 December 2021
Notification d'acceptation des résumés	À partir du: 01 Janvier 2022
Réception des communications définitives	Avant le : 26 février 2022
Date du colloque	Mars 2022

Les coordinateurs du colloque :

Dr. Elaalam Abderrahim – Dr. Atrguine Mohamed

Dr. Fadlaoui Abderrahmane – Dr. Belffqiha Abdelhaq